

**SDI 22/0097 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE- 6 RUE D'AIX -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_01543_VDM signé en date du 9 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 5^e étage côté cour de l'immeuble sis 6 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 20 janvier 2023 par le bureau d'études Axiolis (SIRET n° 52420331200060), domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne Monsieur REVA Mickael, domicilié 217 rue de Rome – 13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études AXIOLIS que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 6 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 janvier 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 20 janvier 2023 par le bureau d'études AXIOLIS, dans l'immeuble sis 6 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0011, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 10 centiares, appartenant,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_01543_VDM signé en date du 9 mai 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 6 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 27/01/2023